

🕒 **PPL financement d'un parti politique par une personne morale / Sénat** : La commission des Lois du Sénat a adopté hier à l'unanimité la proposition de loi du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale. En effet, s'il est toujours possible d'être incriminé pour un tel délit, celui-ci ne peut plus être puni depuis la loi du 11 octobre 2013, qui a omis de l'assortir d'une peine. Cette faille avait été réparée via un amendement au projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne (cf. BQ du 24/06/2015) mais celui-ci avait été censuré par le Conseil constitutionnel pour des questions de forme (cf. BQ du 17/08/2015).